

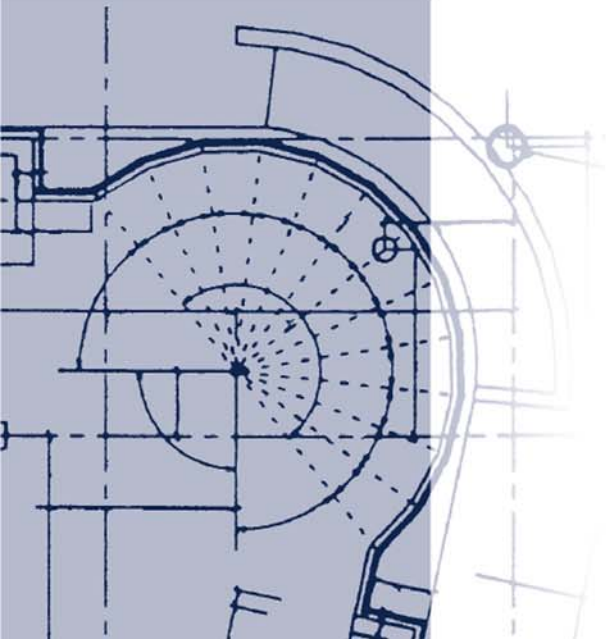
N°36

Janvier 2004



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER



Banques

Somme des bilans des banques au 30 novembre 2003 en légère hausse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 665,10 milliards au 30 novembre 2003 par rapport à EUR 660,18 milliards au 31 octobre 2003, soit une très légère hausse de 0,75%.

Au 1^{er} janvier 2004, le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle s'est élevé à 169 unités suite à la fermeture des succursales luxembourgeoises de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de la WGZ-Bank Westdeutsche Genossenschaftszentrale eG ainsi qu'à la reprise des activités de la KHB International S.A. Luxembourg par la DZ International S.A.. Par ailleurs, la Bank Corluy, succursale de Luxembourg a été fermée et le psf Corluy Luxembourg S.A. a changé de statut et est devenu la Bank Corluy Luxembourg S.A..

Professionnels du secteur financier (PSF)

Somme des bilans en légère hausse

Suivant les données établies au 30 novembre 2003, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (142 entreprises en activité) se chiffre à EUR 2,510 milliards contre EUR 2,470 milliards au mois précédent, soit une augmentation de 1,62%.

Le résultat net global pour ces mêmes entreprises s'établit au 30 novembre 2003 à EUR 342,65 millions.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut

(au 31 décembre 2003)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	17
Gérants de fortunes	GF	48
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	16
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	47
Preneurs ferme	PF	3
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agent de transfert et de registre	ATR	1
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	9
Courtiers	COU	5
Teneurs de marché	TM	2
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	34
Agents de communication à la clientèle	ACC	3
Agent administratif du secteur financier	AA	1
Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	1
TOTAL *		142

* Le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

La place financière a poursuivi sa mutation au cours de l'année 2003

(communiqué à la presse le 18 décembre 2003)

Lors de la traditionnelle fête de fin d'année qui réunissait l'ensemble du personnel de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), son directeur général M. Jean-Nicolas SCHAUS a tiré les premiers enseignements d'une année marquée pour le secteur financier par un retour timide de la croissance.

1° Dans le **secteur bancaire**, un des faits les plus significatifs est le retournement de tendance du résultat ordinaire observé depuis la fin du premier semestre. Au troisième trimestre, le produit bancaire trimestriel s'inscrivait de nouveau à la hausse. Il est très probable que cette tendance se confirme pour la fin de l'année, mettant la place dans une position favorable pour tirer profit de l'amélioration de la conjoncture économique et financière attendue pour 2004. En effet le ratio coûts sur revenus reste stable avec un rapport qui se compare toujours avantageusement à la situation des banques à l'étranger.

Cette note positive doit toutefois être considérée à la lumière d'évolutions moins favorables. La somme des bilans ne s'est stabilisée qu'à partir de juin 2003 après un déclin continu amorcé en décembre 2001. Comme les années précédentes, le nombre de banques a continué de régresser pour se situer selon toute probabilité à 169 en fin d'année (contre 177 banques au 31 décembre 2002). S'il est vrai que les fusions qui sont le fruit de restructurations intra-groupe au niveau international en sont la principale cause, il importe également de prendre en considération le fait que certains établissements ferment leur porte pour insuffisance d'activité ou de rentabilité. Enfin, la détérioration de l'emploi bancaire est manifeste. Sur base des chiffres au 30 septembre 2003, l'emploi bancaire a diminué de quelques 1000 unités en une année. On assiste donc à une accélération de la destruction d'emplois visible dès juin 2002.

Dans le secteur financier pris dans son ensemble, la tendance en termes d'emplois va dans le même sens, mais le recul est moins marqué. Le phénomène de l'outsourcing de certaines fonctions ou activités implique que la réduction d'emplois auprès des banques ne signifie pas nécessairement une perte sèche d'emploi, mais un transfert partiel de personnel vers des entités distinctes.

2° La hausse des marchés boursiers a eu des effets bénéfiques sur le patrimoine global des **organismes de placement collectif** qui affiche une augmentation de plus de 10% par rapport à l'année 2002. Le montant de l'investissement net en capital (plus de 65 milliards d'euros) témoigne de l'attractivité intacte de l'industrie des fonds luxembourgeois, alors que le nombre d'organismes de placement collectif comme ceux des compartiments sont en recul.

Le fait majeur dans ce secteur concerne la mise en œuvre de la loi du 20 décembre 2002 transposant en droit national la troisième directive européenne sur les organismes de placement en valeurs mobilières (OPCVM). La première société de gestion conforme à la directive a obtenu son agrément en fin d'année. Plusieurs dizaines de fonds fonctionnent déjà actuellement sous l'emprise de la nouvelle législation. L'industrie des fonds connaît des perspectives de développement très favorables.

3° Dans le secteur des **autres professionnels du secteur financier**, le nombre des entreprises soumises à la surveillance de la CSSF est resté stable, passant de 144 à 142. Dans ce domaine, l'année 2003 a été marquée par une activité législative assez intense, tendant à favoriser l'innovation et à élargir la gamme des produits de la place financière, notamment avec la mise en vigueur de la loi du 2 août 2003.

Le premier objectif de cette loi consiste à assurer que l'intégralité du secteur financier soit soumise à une surveillance prudentielle. Franchissant un pas de plus, la loi prévoit de rattacher au secteur financier un certain nombre d'activités qui ne sont pas financières a priori, mais qui le deviennent lorsqu'elles sont exercées de façon connexe ou complémentaire par rapport à une activité financière. Ces nouvelles catégories de PSF qui tiennent notamment compte des besoins engendrés par les phénomènes de spécialisation et d'« outsourcing », comprennent les agents administratifs du secteur financier, les agents de communication à la clientèle, les opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier ainsi que les

professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés. Cette nouvelle réglementation fait du Luxembourg un des premiers pays à octroyer un statut de professionnel du secteur financier surveillé à des entreprises en matière d'exploitation informatique et de communication et permet d'exporter ces services depuis le Luxembourg vers le secteur financier étranger.

Commentant de façon globale l'évolution de la place financière, M. SCHAUS a mis en avant sa capacité d'adaptation et d'innovation dans un environnement difficile. La mutation de la place a connu une phase décisive au cours de l'année. S'il est prématuré de tirer des conclusions définitives, le secteur financier luxembourgeois semble entrer dans une nouvelle phase, caractérisée par une stabilisation de l'activité, par le maintien d'une valeur ajoutée importante, mais aussi par l'absence d'une dynamique de croissance propre à agir comme le moteur de l'économie luxembourgeoise dans son ensemble, à l'instar de la situation qui prévalait à la fin des années 90. Dans un tel contexte, le directeur général a estimé que les termes de « raison » et de « comportement raisonnable » lui paraissaient bien choisis pour figurer comme mot d'ordre pour l'année 2004, aussi bien dans l'analyse des opportunités dont dispose la place que dans l'examen des défis qu'elle doit relever.

Statistiques

Organismes de placement collectif

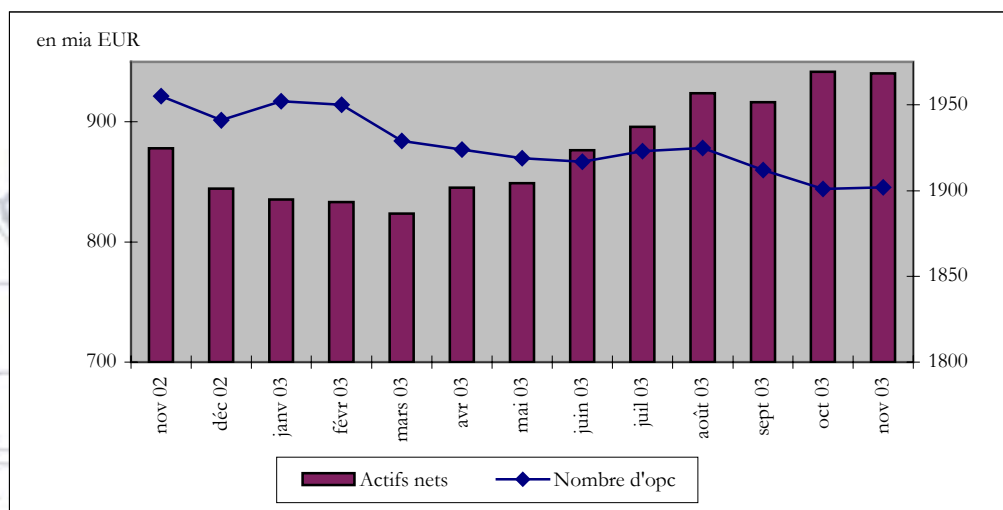
Patrimoine global des OPC en légère baisse à la fin du mois de novembre 2003

(communiqué à la presse le 24 décembre 2003)

Au 30 novembre 2003, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 940,272 milliards contre EUR 941,755 milliards au 31 octobre 2003. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent diminué de 0,16% par rapport au mois d'octobre 2003. Pour le mois de novembre 2003, le secteur fait état d'une augmentation de 11,34% par rapport au 31 décembre 2002 où le patrimoine global net était de EUR 844,508 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 7,06%.

Au cours du mois de novembre 2003, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 6,436 milliards. Par rapport au 31 décembre 2002, l'investissement net en capital s'élève à EUR 70,853 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.902 par rapport à 1.901 le mois précédent. 1.188 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.883 compartiments. En y ajoutant les 714 opc à structure classique, un nombre total de 7.597 unités sont actives sur la place financière.



Lancement d'une ASSEP sous la loi des fonds de pension au Luxembourg

Un dixième fonds de pension dénommé LUXEMBOURG PENSION FUND, constitué sous la forme juridique d'une assep, a été inscrit au tableau officiel des fonds de pension régis par la loi modifiée du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep).

Le LUXEMBOURG PENSION FUND a été créé sur initiative de la Banque de Luxembourg S.A..

L'objet de l'association d'épargne-pension est d'organiser un fonds de pension multi-employeurs.

Agrément d'un gestionnaire de passif

Suite à l'inscription avec effet au 19 décembre 2003 de HEWITT BACON & WOODROW LIMITED, United Kingdom sur la liste des gestionnaires de passif agréés, le nombre de gestionnaires de passif agréés par la CSSF s'élève à 12 au 31 décembre 2003.

Réglementation

Développements législatifs et réglementaires récents

Loi du 19 décembre 2003 – taxe d'abonnement

L'article 12 de la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État (Mémorial A n° 184 du 31 décembre 2003, p. 3685) modifie le paragraphe (3) de l'article 108 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et le paragraphe (3) de l'article 129 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Aux termes de ce texte de loi, certains organismes de placement collectif (OPC) luxembourgeois et certains compartiments seront exonérés de la taxe d'abonnement à partir du 1^{er} janvier 2004.

Pour être exonérés de la taxe d'abonnement, les OPC ou compartiments visés doivent remplir cumulativement les quatre critères suivants :

- il faut que les titres de l'OPC ou du compartiment soient réservés à des investisseurs institutionnels ;
- il faut que l'objectif de l'OPC ou du compartiment soit le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- il faut que l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours ;
- il faut que l'OPC ou le compartiment bénéficie de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue.

S'il existe plusieurs classes de titres à l'intérieur de l'OPC ou du compartiment, l'exonération n'est applicable qu'aux classes dont les titres sont réservés à des investisseurs institutionnels.

Circulaire 03/120

concernant la décomposition des corrections de valeur constituées par les établissements de crédit au 31 décembre 2003

Comme par le passé, la CSSF procède au recensement des corrections de valeur constituées par les établissements de crédit au 31 décembre à des fins de couverture de leurs créances douteuses et du risque-pays. Les établissements de crédit sont invités à utiliser le fichier électronique, disponible sur le site Internet de la CSSF (http://www.cssf.lu/docs/corrections_de_valeur_03.xls), pour la communication des données à la CSSF.

Circulaire CSSF 03/121

concernant les statistiques sur les dépôts et instruments garantis

Dans le cadre de l'exercice annuel de collecte de données par la CSSF sur base du mandat reçu de l'AGDL, la Commission a invité tous les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, membres de l'AGDL, à retourner à la CSSF pour le 31 mars 2004 au plus tard les tableaux des données relatives aux dépôts et instruments garantis de leur établissement dûment complétés.

Circulaire 03/122

concernant les précisions sur le prospectus simplifié

La circulaire CSSF 03/122 du 19 décembre 2003, qui s'adresse à tous les organismes de placement collectif luxembourgeois et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, fournit des lignes de conduite sur le contenu du prospectus simplifié et notamment sur l'interprétation à donner à certains éléments d'information du schéma C annexé à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Elle tend notamment à décrire les trois éléments d'information suivants du prospectus simplifié :

- les objectifs de l'OPCVM, la stratégie d'investissement de l'OPCVM et l'évaluation succincte du profil de risque de l'OPCVM,
- les performances historiques de l'OPCVM,
- les autres frais et commissions éventuels.

Le texte ne va pas au-delà des dispositions plutôt sommaires de l'annexe C de la directive 2001/107, mais il donne la possibilité aux OPCVM de fournir de plus amples informations comme le ratio du coût total ou le taux de rotation du portefeuille.

La circulaire CSSF 03/122 fixe également la procédure d'agrément de la CSSF en matière de prospectus simplifié.

La circulaire précise encore que les OPCVM qui, en application des dispositions transitoires de la loi du 20 décembre 2002, ont décidé de rester soumis à la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC jusqu'au 13 février 2007 au plus tard, ne sont pas obligés de par la loi à publier un prospectus simplifié. Néanmoins, ces OPCVM peuvent publier un prospectus simplifié s'ils souhaitent le faire. Dans ce cas, ils devront se conformer aux exigences requises par l'annexe I, schéma C, pour les prospectus simplifiés des OPCVM soumis à la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

Dans sa circulaire CSSF 03/123 du 29 décembre 2003, la CSSF attire l'attention des toutes les personnes et entreprises surveillées sur une liste actualisée des groupes et entités visées par les mesures restrictives spécifiques prises par le Conseil dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (ajout de la mention « Front islamique des combattants du Grand Orient » - IBDA-C).

Coopération internationale

CESR publie sa recommandation finale pour la préparation de la transition aux normes IFRS et son avis final sur la directive prospectus

1. Le 30 décembre 2003, CESR (Comité des régulateurs européens) a publié sa recommandation finale sur la manière dont les sociétés cotées devront communiquer sur **l'impact du passage aux nouvelles normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards)**.

Le règlement européen n°1606/2002 de juillet 2002 prévoit que les sociétés européennes dont les titres sont admis sur un marché réglementé publient, à partir de 2005, des comptes consolidés en normes IFRS. Afin de préparer ce changement, CESR avait proposé un projet de recommandation soumis à une large consultation en octobre dernier.

CESR a identifié quatre étapes dans la transition :

- a) la publication du rapport annuel 2003
- b) la publication du rapport annuel 2004
- c) la publication des comptes intermédiaires
- d) la publication des comptes annuels en 2005.

La recommandation finale reflète les commentaires formulés par les participants à la consultation. Le document est disponible sur le site Internet du CESR www.europefesco.org.

2. Le 8 janvier 2004, CESR a soumis son troisième et dernier avis à la Commission européenne sur la **directive prospectus**. Cet avis fait suite à la consultation engagée avec les acteurs des marchés.

Il porte sur les points suivants :

- a) l'information minimale que doivent contenir les prospectus en Europe ;
- b) l'information qu'ils doivent contenir au regard de l'information financière historique ;
- c) le recours à la publicité.

A l'issue des phases de consultation, CESR a amendé un certain nombre de ses propositions initiales, notamment en ce qui concerne la création d'un schéma de prospectus spécifique pour les organismes internationaux, les principes comptables utilisés pour préparer l'information financière historique et les modalités de diffusion des publicités visant à annoncer une opération.

La synthèse des réponses à la consultation est consultables sur le site de CESR.

LISTE DES BANQUES

Nouvel établissement :

Bank Corluy Luxembourg S.A.

Changement du statut de PSF en banque (le 1^{er} janvier 2004).

Retraits :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel, succursale de Luxembourg

Retrait le 31 décembre 2003.

WGZ-Bank Westdeutsche Genossenschaftszentrale eG, succursale de Luxembourg

Retrait le 31 décembre 2003.

KHB International S.A. Luxembourg

Reprises des activités par la DZ International S.A. le 12 décembre 2003.

Bank Corluy, succursale de Luxembourg

Retrait le 1^{er} janvier 2004.

Changements d'adresse :

Commerzbank International S.A.

25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank AG

25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

IKB International

12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Changement de dénomination :

HSBC Republic Bank (Luxembourg) S.A. est devenue le 1^{er} janvier 2004

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouvel établissement :

E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED

Commissionnaire

9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

Autorisation ministérielle du 15 décembre 2003.

Retraits :

HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

Retrait le 5 décembre 2003.

CORLUY LUXEMBOURG S.A.

Retrait le 1^{er} janvier 2004.

Changements d'adresse :

IKB CORPORATELAB S.A.

12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

INTERNATIONAL FINANCIAL DATA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

47, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Elargissements de statut :

KBC CONSEIL-SERVICE S.A.

Elargissement du statut de conseiller en opérations financières à celui de **conseiller en opérations financières et distributeur de parts d'opc pouvant accepter et faire des paiements** (le 18 décembre 2003).

EUROPEAN FUND SERVICES S.A.

Elargissement du statut de commissionnaire, distributeur de parts d'opc et domiciliataire à celui de **commissionnaire, distributeur de parts d'opc, domiciliataire, agent de transfert et de registre, opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier, agent de communication à la clientèle et agent administratif du secteur financier** (le 18 décembre 2003).

LISTE DES FONDS DE PENSION

Nouveau fonds (asep) :

LUXEMBOURG PENSION FUND

14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Autorisation du 31 décembre 2003.

LISTE DES GESTIONNAIRES DE PASSIF

Nouveau gestionnaire :

HEWITT BACON & WOODROW LIMITED

Prospect House, Abbey View, St. Albans
Hertfordshire AL1 2QU, United Kingdom
Inscription sur la liste le 19 décembre 2003.

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois de novembre 2003** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- CENTRAL EUROPEAN BOND FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- CREDIT SUISSE FUND (LUX), 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- DEKA-WORLDGARANT 2/2009, 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg
- MULTI-MANAGER SOLUTIONS, 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- NIELSEN SICAV, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- RESPONSABILITY GLOBAL MICROFINANCE FUND, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- SELLA CAPITAL MANAGEMENT, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- SGAM ALTERNATIVE DISCOVERY FUND, 11a, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- SYMPHONIA INVESTMENT FUND, 11a, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- ZENITH GLOBAL FUND, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Retraits

- CBG SICAV, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- CDC EURO INVESTMENT OPEN, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- FOKUS FUND, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg
- GLOBAL CHALLENGE FUND, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- H & A LUX FIMEX FONDS, 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg
- J.P. MORGAN FRENCH FRANC LIQUID FUND, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- MPC COMPETENCE SICAV, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- OUDHEUSDEN CRYSTAL FUND SICAV, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- TD WATERHOUSE INVESTMENT SERIES, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **169** (1^{er} janvier 2004)

Somme de bilans : **EUR 665,101 milliards** (30 novembre 2003)

Résultat avant provision : **EUR 3,084 milliards** (30 septembre 2003)

Emploi : **22 598 personnes** (30 septembre 2003)

Nombre d'OPC : **1 871** (12 janvier 2004)

Patrimoine global : **EUR 940,272 milliards** (30 novembre 2003)

Nombre de fonds de pension : **10** (31 décembre 2003)

Nombre de sociétés de gestion : **1** (31 décembre 2003)
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Nombre de PSF : **142** (31 décembre 2003)

Somme de bilans : **EUR 2,510 milliards** (30 novembre 2003)

Résultat net : **EUR 342,65 millions** (30 novembre 2003)

Emploi : **4 307 personnes** (30 septembre 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 699 personnes** (31 décembre 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 073 personnes** (30 juin 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **26 905 personnes** (30 septembre 2003)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu